

chef de l'Eglise (1). Le pape avait convoqué le concile aussitôt qu'il était arrivé à Lyon, et dans le même temps il avait

officiers du roi établis à Lyon au palais de Roanne sont chassés de la ville ; cependant le roi de son côté ne reste point inactif ; il traite avec le comte de Savoie, le duc de Bourgogne et le sire de Beaujeu, fait assembler la noblesse en armes de toutes les provinces voisines de notre cité, *au sujet de l'armée et de la chevauchée pour le fait de la guerre de Lyon* (Don, Vaissette, *Histoire du Languedoc*). Toutes ces troupes entrèrent à Lyon sous le commandement de Louis-le-Hutin, roi de Navarre, fils de Philippe-le-Bel. L'archevêque fut obligé de se soumettre. La révolte de l'archevêque Pierre de Savoie servit les projets de Philippe-le-Bel ; elle amena le traité de 1312, par lequel toute l'autorité restait au roi de France ; l'archevêque conservait seulement le château de Pierre-Scise, avec une partie du quartier de Bourgneuf, le droit de battre monnaie et celui de lever des troupes d'infanterie et de cavalerie pour faire la guerre pour sa défense personnelle. Ce traité fut annulé en 1320 ; un nouveau traité eut lieu entre Philippe-le-Long et l'archevêque Pierre de Savoie. Par ce traité, l'archevêque recouvrait la plus grande partie du pouvoir temporel sur la ville de Lyon et ses dépendances, mais il reconnaissait tenir en fief du roi de France ses possessions. Il y avait en outre beaucoup de réserves à l'avantage du roi ; de plus, les droits des Lyonnais furent reconnus et consacrés en vingt articles de telle sorte que les consuls eurent aussi une partie du pouvoir. Il y eut encore pendant de longues années de nouvelles discussions et de nouveaux arrangements entre les officiers du roi et les archevêques de Lyon ; mais l'autorité des rois de France s'établissait chaque jour plus solidement. Ce ne fut cependant qu'en 1563 que l'autorité des archevêques fut entièrement anéantie ; les finances du royaume étant épuisées, le roi ordonna d'aliéner les domaines ecclésiastiques jusqu'à concurrence de trois cent mille livres ; l'archevêque de Lyon fut taxé à soixante-huit mille livres. Ayant refusé de payer, ses droits temporels furent saisis et adjugés au roi pour la somme de trente mille livres.

(1) *Eisdemque diebus dum quidam ostiarius domini papæ protervius cuidam civium Lugdunensium, introitum civiliter et humiliter postulanti, incivilius et frontosius, quam deceret, denegaret ; idem civis indignatus et iratus, manum prædicti ostiarii penitus amputavit. Undè item mancus, cum coram domino papa gravem reponeret querimoniam, brachium suum ostendens mutilatum, domino papa secundum legem civitatis vindictam sibi postulavit exhiberi. Quam Philippus de sabaudia, custos pacis ecclesiasticæ, pro-*